

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 22114

Numéro SIREN : 807 526 603

Nom ou dénomination : Brief.me

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt 91416

**Brief.me**  
**Société par actions simplifiée au capital de 42 750 euros**  
**Siège social : 14 rue de Thionville, 75019 Paris**  
**807 526 603 RCS Paris**

---

**PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 29 JUIN 2021**

Le 29 juin 2021, à 10h45,

Les associés de la société Brief.me, une société par actions simplifiée au capital de 42 750 euros, dont le siège social est situé 14 rue de Thionville, 75019 Paris, immatriculée sous le numéro 807 526 603 auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris (la « Société »), se sont réunis au siège de l'établissement principal de la Société, 46 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, et par visioconférence sur convocation du président de la Société, afin d'y tenir une assemblée générale ordinaire annuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à leur entrée en séance, par chaque membre de l'assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent Mauriac, en sa qualité de président de la Société.

Le président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés :

- Monsieur Laurent Mauriac ;
- Monsieur Edmond Espanel ;
- La société Brief.me Partenaires & Associés, représentée par Monsieur Laurent Mauriac ;
- La société Higher Media, représentée par Monsieur Edmond Espanel ;
- La société Control-X, représentée par Monsieur Damien Cirotteau ;
- La société Upian.com, représentée par Monsieur Alexandre Brachet ;

soit au total six associés présents ou représentés, totalisant 417 800 parts sur les 427 500 parts sociales représentant le capital social.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la convocation adressée aux associés par courrier électronique ;
- un exemplaire des statuts actuels de la Société ;



- le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport de gestion du président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport spécial du président visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- le texte des projets des résolutions soumises à la présente assemblée.

Le président déclare que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, devaient être communiqués aux associés, ont été soit adressés aux associés qui en ont fait la demande, soit tenus à leur disposition au siège social pendant un délai fixé par lesdites dispositions légales.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire est convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,
- Examen et approbation dudit rapport et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et quitus au président de la Société pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Lecture du rapport spécial du président et constatation de l'absence de conventions réglementées,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture de son rapport de gestion et de son rapport spécial à l'assemblée et déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport spécial préparés par le président, approuvent les comptes annuels, à savoir, le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils leur sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne à M. Laurent Mauriac, président de la Société, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

65 M

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par un bénéfice net d'un montant de 65 108 euros, décide d'affecter 3 255 euros à la réserve légale et 61 853 euros au compte report à nouveau, qui après cette affectation présentera un solde négatif de 327 107 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et affecté le résultat de l'année 2020 à la réserve légale et au report à nouveau, constate la reconstitution des capitaux propres de la société qui sont de nouveau supérieurs à la moitié du capital social.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.


*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

Fait à Paris, le 29 juin 2021



Un Associé présent

Monsieur Edmond Espanel



Le président

Monsieur Laurent Mauriac